



Fiche de contrôle technique : le Vigeant – 3 septembre 2007

Important:

- ➤ Le contrôle technique est obligatoire et abouti à l'obtention d'un sticker permettant la participation au roulage.
- Après une chute, un passage obligatoire au contrôle technique devra être effectué par un membre de l'organisation.

Vérification de la moto :

- O Jeu dans la direction
- Etat des plaquettes
- O Etat des pneus
- O Bon retour de la poignée de gaz (notamment guidon braqué)
- O Espace guidon réservoir suffisant en butée
- O Absence de fuite (moteur, fourche, liquide de frein)
- O Absence de parties proéminentes : leviers cassés, araignée apparente
- O Cale pieds repliable ou fixe avec embout téflon
- O Bonne fixation de l'échappement
- O Bonne fixation des carénages
- O Absence de mou dans le levier de frein

Si moto de route:

- O Rétros rabattus ou enlevés
- O Phares, feu et clignos scotchés
- O Repose-pieds passagers repliés et scotchés

Vérification de l'équipement du pilote :



- O Casque intégral homologué (CE 22-05) et en bon état 051406/J-1952
- O Gants et bottes en cuir non troués
- O Combinaison cuir (1 ou 2 pièces attachées) non trouée
- Dorsale